

## 2.1

### TRAITEMENT DES SITUATIONS D'ÉVOCATION D'ABUS LORS DES PRESTATIONS PROFA

Au cours des prestations de Profa dans les classes, il peut arriver qu'un-e élève évoque une situation d'abus. Afin de gérer ces situations dans le respect des droits et des personnes, Profa a institué depuis 2000 le GRI (Groupe de référence interne) pour ses services et plus particulièrement l'Education sexuelle (ES) et la Consultation de santé sexuelle-planning familial (CSS).

Il a pour mission de recenser et évaluer toutes les situations évoquant un abus sexuel, une maltraitance (Loi sur la protection des mineurs) ou une infraction à la Loi sur la majorité sexuelle.

Profa a, par ailleurs et en application de la LProMin, élaboré une procédure interne de signalement pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'institution, avec notamment pour règles :

- Ne pas prendre de décision précipitée à moins d'un cas relevant d'une extrême urgence.
- Ne pas décider seul.
- Le GRI est l'instance désignée par la direction pour permettre au collaborateur d'appuyer sa réflexion sur l'avis de collègues rôtés à cette question.
- C'est l'institution qui signale et pas le collaborateur seul.

La procédure est décrite sous forme de schéma dans le document « 2.1 annexe ».

Le GRI conseille et soutient les collaboratrices-teurs dans des situations émotionnellement très impliquantes et fait des recommandations à la Direction pour la gestion de ces situations. Il se réunit à quinzaine (sauf vacances scolaires).

Le GRI est composé de deux chef-fes de service (ES-CSS), d'un médecin psychiatre d'enfants et adolescents consultant, d'un-e collaboratrice-teur du Centre LAVI et d'une secrétaire qui protocolet la réflexion et les décisions prises. Chaque année, en tournus, participent également une éducatrice/formatrice ou un éducateur/formateur en SSR, un-e conseiller-ère en SSR et un-e médecin.

En 2014, le GRI a répertorié 137 situations ; 73 ont été traitées en séances dont 20 concernaient des élèves mineurs ayant eu un cours d'éducation sexuelle (école obligatoire ou enseignement spécialisé).

Le nombre de situations traitées depuis plus de 14 ans, permet aux membres du GRI de développer une expertise dans ces situations délicates. Lorsque la cheffe de l'Education sexuelle évalue le degré d'urgence d'une situation, elle se base sur cette pratique réflexive.

#### Déroulement de la procédure

La/le collaboratrice-teur confronté-e à une situation adresse à sa ou son chef-fe, dans les 48h une fiche ad hoc, décrivant précisément les dires de la personne évoquant un abus ou une maltraitance et le contexte dans lequel l'évocation a eu lieu. Elle/il participe ensuite à la séance du GRI.

Suite à cette séance, la cheffe de service est responsable du suivi des situations concernant l'Education sexuelle. Pour toute situation liée à un abus ou une maltraitance, elle donne un retour de la discussion à la

direction de l'établissement scolaire (en cas de décision de signalement), ou à l'infirmier-ère scolaire et établit un rapport écrit si nécessaire.

Cet échange entre Profa et l'établissement scolaire donne lieu à une concertation sur la suite à donner. En cas de décision d'un signalement à l'autorité compétente (SPJ-Juge de Paix) prise entre l'école et Profa, la cheffe de service de l'Education sexuelle, après envoi d'un rapport écrit à la direction de l'établissement scolaire, s'assure que les parents ou/et le-la mineur-e capable de discernement sont informés de l'existence du rapport de Profa (sauf si cela entraîne des risques supplémentaires pour la/le mineur-e, notamment lors d'infractions intrafamiliales).

Dans quasi tous les cas, l'établissement scolaire a la responsabilité d'exécuter la mesure de signalement (à moins d'un accord particulier où ce ne serait pas adapté). En effet, Profa ne connaît ni l'identité complète de l'élève, ni son contexte familial ; en outre, Profa délivre des prestations dans le cadre de l'établissement scolaire.

Le rapport de Profa peut être joint au signalement et, dans certaines situations, l'éducatrice/formatrice ou l'éducateur/formateur en santé sexuelle ayant recueilli l'évocation peut être présent-e à l'entretien éventuel avec les parents, comme porte-parole de l'enfant.

La procédure est décrite sous forme de schéma dans le document « Traitement des situations d'évocation d'abus lors des prestations Profa », dans le «Référentiel de documents».